

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
de la région Pays de la Loire**

Avis du CSRPN plénier

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 31.
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Date de la réunion : 03/02/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la restauration d'un pont à Angers (49) N° de projet Onagre : 2021-12-33x-01452	Avis : Favorable sous conditions
------------------------------------	----------------------	--	-------------------------------------

Présentation du dossier par le bureau d'étude en présence du maître d'ouvrage et de la DDT 49.

Discussion :

Le CSRPN se demande si la durée des suivis sur 3 ans est bien suffisante ?

De plus, le CSRPN demande au pétitionnaire ce qu'il prévoit de faire si les chauves-souris ne réinvestissent pas le site une fois les travaux terminés ?

La ville d'Angers répond que l'optimisation du site situé au nord-sud devrait offrir une nouvelle alternative aux chauves-souris si le site actuel ne leurs est plus favorable.

Le CSRPN n'est pas convaincu que les chauves-souris investissent le nouveau site mis à disposition. Si elles ne fréquentent plus le pont – tunnel, il est important de le savoir où se situera leur nouveau gîte. Il n'y a que deux petites populations de Murin de Daubenton *Myotis daubentonii* connues sur Angers, assez distantes l'une de l'autre. Des investigations pourront être menées sur les sites de nourrissage pour rechercher les nouveaux gîtes et envisager des mesures de protection sur ces derniers.

Conclusion :

Le réaménagement de la place a condamné l'accès actuel au pont – tunnel, ce qui rendra impossible le suivi hivernal du site. Il est compliqué d'y pénétrer autrement en raison de la présence de gaz.

Cependant, les Murins de Daubenton qui hivernent actuellement dans cet ouvrage chassent au-dessus de l'étang Saint-Nicolas tout proche. S'ils ne reviennent pas dans l'ouvrage après les travaux, il faudra des sessions de capture pour les équiper d'émetteurs de manière à découvrir leur nouveau gîte et si possible le protéger.

De plus, les suivis doivent être prévus sur 5 ans et non 3.

Vote :

- Favorable sous conditions ci-dessus exprimées : 29
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Le 11/02/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

